

**SECTEUR
RESSOURCES ÉDUCATIVES**

**IDENTIFICATION
CODE : 5221-09-03**

TITRE : PROCÉDURE ET MODALITÉS RELATIVES À L'ORGANISATION DU SERVICE DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE

Adoption : Le 1^{er} mai 2002 – résolution 129 (2001-2002)

Application : Le 1^{er} juillet 2002

Dernier amendement : Le 29 juin 2023

Application : Le 1^{er} juillet 2023

1. RÉFÉRENCES

Loi sur l'instruction publique.
Politique relative aux services de garde en milieu scolaire.
Règlement sur les services de garde en milieu scolaire.
Règles budgétaires.
Convention collective.

2. ÉNONCÉ GÉNÉRAL

Établir une procédure uniforme régissant les services de garde.

3. OBJECTIF

Harmoniser la distribution des ressources et les coûts reliés aux services de garde.

4. GÉNÉRALITÉS

4.1 La tarification pour l'utilisation des services de garde est la suivante :

° Fréquentation régulière – inscrit	Selon les règles budgétaires du MEQ
° Fréquentation sporadique	Selon le règlement sur les services de garde 2023-2024 : 3\$ de l'heure sur la durée de la période du matin, midi et soir
° Fréquentation de dépannage	Selon les tarifs établis dans la régie interne des services de garde
° Journées pédagogiques	Montant fixé par le conseil d'administration
° Pénalité pour retard en fin de journée	Selon les tarifs établis dans la régie interne des services de garde
° Un supplément pour la période excédentaire au nombre d'heures prévu pourrait être exigible.	Selon les tarifs établis dans la régie interne des services de garde

La direction d'école se réserve le droit de mettre fin au service de garde pour des frais non payés ou retard dans un délai de deux semaines à un mois.

4.2 La répartition des ressources humaines est faite comme suit :

Technicien : 15 minutes de gestion / enfant / semaine, maximum 35 heures/semaine.

Éducateur : Selon le règlement

Éducateur classe principale : selon la convention collective

4.3 Un comité regroupant des techniciens de service de garde, sous la responsabilité d'une direction d'établissement, peut être formé pour discuter, selon les besoins, de sujets qui touchent l'ensemble des services de garde du centre de services scolaire.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

La procédure entre en vigueur le 1^{er} juillet 2023.